



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT tenue le lundi, 1^{er} août 2016 à 20 h00, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont:

Étaient présents les conseillères et conseillers **PIERRE DISTILIO, LOUIS VILLENEUVE, DIANE PERRON, MARIE-ÈVE LAGACÉ** et **SYLVIE ADAM**.

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur le conseiller **RÉAL BRUNELLE** était absent de son siège.

Monsieur **JEAN LANGEVIN**, directeur général et M^c **CATHERINE NADEAU**, greffière, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2016-08-450 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 1^{er} août 2016
- 2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**
 - 2016-08-451 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 juillet 2016
- 3. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**
 - 2016-08-452 3.1 Nomination d'un maire suppléant pour la période du 2 août au 5 décembre 2016
 - 2016-08-453 3.2 Participation de la mairesse au Conseil national d'administration de la Fédération canadienne des municipalités qui se tiendra à Oakville en Ontario du 13 au 16 septembre 2016
 - 2016-08-454 3.3 Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Bromont à la Chambre de Commerce Cowansville et Région
 - 2016-08-455 3.4 Renouvellement de l'adhésion au Réseau québécois de Villes et Villages en santé

4. RÈGLEMENTS

- AM. 4.1 Avis de motion du projet de règlement numéro 559-07-2016 modifiant le règlement numéro 559-87, tel qu'amendé, concernant le rejet des eaux usées dans le réseau d'égout sanitaire de la Ville de Bromont
- A.M. 4.2 Avis de motion du règlement numéro 988-02-2016 modifiant le règlement numéro 988-2011, tel qu'amendé, décrétant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Bromont
- A.M. 4.3 Avis de motion du règlement numéro 998-01-2016 modifiant le règlement numéro 998-2012 sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Bromont
- 2016-08-456 4.4 Adoption du deuxième projet de règlement numéro 876-84-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, visant à créer la nouvelle zone H04-407-4 et à modifier les usages permis et normes applicables dans la zone C04-484 (Golf des lacs)
- 2016-08-457 4.5 Adoption du deuxième projet de règlement numéro 879-10-2016 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 879-2003, tel qu'amendé, afin d'autoriser dans la zone C04-484 certains usages et la possibilité d'ériger un bâtiment commercial ou récréatif d'une superficie inférieure à 2 500 m² par la procédure relative aux usages conditionnels
- 2016-08-598 4.6 Adoption de la résolution PP-15 autorisant la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 3 444 388, adjacent au 109 rue Champlain, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
- 2016-08-599 4.7 Adoption du règlement numéro 947-01-2016 modifiant le règlement numéro 947-2008 relativement au programme de crédit de taxes dans le secteur industriel de la Ville de Bromont

5. AFFAIRES COURANTES

5.1 FINANCES ET TRÉSORERIE

- 2016-08-460 5.1.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 31 juillet 2016
- 2016-08-461 5.1.2 Amendement à la résolution 2016-06-384 – Aide financière Concours Complet Bromont 2016

2016-08-462	5.1.3	Octroi d'un contrat pour la location d'un photocopieur multifonction
	5.2	TRAVAUX PUBLICS
2016-08-463	5.2.1	Autorisation de signature du contrat relatif au déneigement, déglçage et fourniture des matériaux pour la route 241 et le boulevard de Bromont avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
2016-08-464	5.2.2	Autorisation de signature des documents de John Deere Financial pour la location 60 mois des équipements de Nortrax Québec Inc.
2016-08-465	5.2.3	Adjudication d'un contrat pour le pavage majeur et la réfection de rues sur le territoire de la Ville de Bromont (année 2016)
2016-08-466	5.2.4	Regroupement d'achats de produits chimiques servant au traitement de l'eau pour l'année 2017
2015-08-467	5.2.5	Engagement à acheminer les matières organiques générées sur le territoire des villes membres et autres municipalités partenaires de la Régie Intermunicipale d'élimination de déchets solides de Brome-Missisquoi (RIEDSBM) à sa future installation de traitement par compostage
	5.3	SERVICES TECHNIQUES
2016-08-468	5.3.1	Réception définitive des infrastructures municipales du projet «du prolongement du chemin Lapointe» pour la rue de Jeanne-Mance et une partie du chemin Lapointe
2016-08-469	5.3.2	Cession des lots 5 793 886 et 5 829 358, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, et établissement de servitudes d'égout pluvial affectant une partie des lots 5 793 885, 5 829 357 et 5 838 682, des susdits cadastre et circonscription foncière, rue de Jeanne-Mance et chemin Lapointe
2016-08-470	5.3.3	Établissement d'une servitude d'égout pluvial affectant une partie du lot 5 839 244, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, rue de Jeanne-Mance
2016-08-471	5.3.4	Établissement d'une servitude d'égout pluvial affectant une partie du lot 5 839 245, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, chemin Lapointe
2016-08-472	5.3.5	Établissement d'une servitude d'égout pluvial affectant une partie des lots 2 593 533 et 5 793 889, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière

		de Shefford, chemin Lapointe
2016-08-473	5.3.6	Établissement d'une servitude d'égout pluvial affectant une partie du lot 5 838 681, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, chemin Lapointe
2016-08-474	5.3.7	Établissement d'une servitude d'égout pluvial affectant une partie du lot 3 758 280, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, rue de Louis-Hébert
2016-08-475	5.3.8	Établissement d'une servitude d'égout pluvial affectant une partie du lot 3 899 100, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, rue de Louis-Hébert
2016-08-476	5.3.9	Retrait du caractère public et vente du lot 5 860 746, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, rue de la Mitis
2016-08-477	5.3.10	Modification du protocole d'entente P2011-BA2-11 relatif aux travaux municipaux du projet Domaine Les Fougères
2016-08-478	5.3.11	Prolongement des infrastructures sur une partie de la rue du Pacifique Est
	5.4	LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
2016-08-479	5.4.1	Soutien à l'événement Défi IBM 2016
2016-08-480	5.4.2	Autorisation des parcours, contribution et prêt de matériel dans le cadre de l'événement Le KiloMaître 2016
2016-08-481	5.4.3	Autorisation et demande de gratuité pour l'utilisation du Parc Grégoire dans le cadre d'une activité parascolaire le dimanche 21 août
	5.5	SÉCURITÉ PUBLIQUE
	5.6	GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
2016-08-482	5.6.1	Exemption de souscription au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec
	5.7	URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
N.M.	5.7.1	Dépôt de la liste des permis de construction du mois de juillet 2016
2016-08-483	5.7.2	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 juillet 2016

2016-08-484	5.7.3	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale visant la construction d'un bâtiment industriel sur les lots 3 890 980 et 3 890 990, rue du Pacifique Est
2016-08-485	5.7.4	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée située au 40, rue de la Rigole
2016-08-486	5.7.5	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 003 507, chemin de Lotbinière
2016-08-487	5.7.6	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un bâtiment accessoire et l'ajout de fenêtres au bâtiment principal situé au 624, rue Shefford
2016-08-488	5.7.7	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une rénovation d'un bâtiment et de l'installation d'enseignes au 8, boulevard de Bromont
2016-08-489	5.7.8	Modification d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale visant la modification de l'apparence extérieure d'un bâtiment situé au 827, rue Shefford
2016-08-490	5.7.9	Demande de dérogation mineure visant à régulariser la construction d'une galerie située à 2,5 m de la ligne arrière de lot au lieu de 6,4 m minimum tel que stipulé à l'article 106 du règlement de zonage numéro 876-2003 situé au 128, rue Lévis, lot 3 346 573, zone H02-204, district Mont-Soleil
2016-08-491	5.7.10	Demande de dérogation mineure visant à subdiviser un lot ayant 48,19 m de frontage au lieu de 50 m minimum tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 876-2003 situé au: 451, chemin Miltimore, lot 3 163 512, zone H02-220, district Lac-Bromont
2016-08-492	5.7.11	Report de contribution pour fins de parc - lot 4 663 034, rue Pierre-Laporte (sortie 74)
2016-08-493	5.7.12	Demande d'autorisation à la CPTAQ afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial au 1930, route Pierre-Laporte, lot 2 591 374
2016-08-494	5.7.13	Modification à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels - lots 5 316 475 et 5 316 476, chemin Missisquoi
	5.8	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2016-08-495	5.8.1	Autorisation et contribution à l'événement Cyclocross du Centre national de cyclisme de Bromont 2016
2016-08-496	5.8.2	Vente du lot 3 890 990, rue du Pacifique Est
	5.9	DIRECTION GÉNÉRALE
2016-08-497	5.9.1	Desserte policière – Ville de Lac Brome
	5.10	RESSOURCES HUMAINES
2016-08-498	5.10.1	Entente entre la Ville de Bromont et la Fraternité des policiers et policières de Bromont inc. en vertu de l'article 30 de la <i>Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal</i>
2016-08-499	5.10.2	Confirmation de madame Jolyne Mantha au poste de technicienne en génie civil
N.M.	5.10.3	VACANT
	6.	DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE
N.M.	6.1	Dépôt du rapport financier de l'Office Municipal d'Habitation de Bromont
N.M.	6.2	Lettre de remerciements du Comité organisateur du Relais pour la vie 2016
N.M.	6.3	Courriel de la MRC de Brome-Missisquoi annonçant une nouvelle enveloppe budgétaire de 209 000\$ pour l'application du Programme RénoRégion
N.M.	6.4	Lettre du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en réponse à la résolution 2016-06-378
N.M.	6.5	Lettre de remerciement fond Massey-Vanier
N.M.	6.6	Lettre de la Fédération Équestre Internationale
	7.	AFFAIRES NOUVELLES
2016-08-500	7.1	Demande de révision de la recommandation du CCU numéro 2016-06-13 visant à autoriser la construction de résidences unifamiliales jumelées sur certains terrains dans le projet Côte-Est
2016-08-501	7.2	Désaccord avec le tracé de distribution proposé par Hydro-Québec
2016-08-502	7.3	Démarches pour la résiliation commune du bail emphytéotique avec la SACS

2016-08-503	7.4	Démarches pour la résiliation de l'entente de gestion avec la SACS
N.M.	8.	PÉRIODE DE QUESTIONS
2016-08-504	9.	LEVÉE DE LA SÉANCE

2016-08-450

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} AOÛT 2016**

IL EST PROPOSÉ PAR **SYLVIE ADAM**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 1^{er} août 2016, avec les modifications suivantes :

- Report du sujet suivant :
 - 5.10.3 Confirmation de madame Annick Moreau au poste de technicienne en loisir;
- Ajout en affaires nouvelles des sujets suivants :
 - 7.1 Demande de révision de la recommandation du CCU numéro 2016-06-13 visant à autoriser la construction de résidences unifamiliales jumelées sur certains terrains dans le projet Côte-Est;
 - 7.2 Désaccord avec le tracé de distribution proposé par Hydro-Québec;
 - 7.3 Démarches pour la résiliation commune du bail emphytéotique avec la SACS;
 - 7.4 Démarches pour la résiliation de l'entente de gestion avec la SACS.

ADOPTÉE

2016-08-451

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 4 JUILLET 2016**

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2016;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 juillet 2016, avec la modification suivante après la résolution 2016-07-426 afin de remplacer « Monsieur le conseiller RÉAL BRUNELLE réintègre son siège » par « Madame la conseillère MARIE-ÈVE LAGACÉ réintègre son siège ».

ADOPTÉE

2016-08-452

**NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE
DU 2 AOÛT AU 5 DÉCEMBRE 2016**

ATTENDU QU'un maire suppléant doit être nommé par le Conseil, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, afin d'exercer les pouvoirs de la mairesse lorsque celle-ci est dans l'incapacité d'agir;

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer monsieur le conseiller PIERRE DISTILIO à titre de maire suppléant pour la période du 2 août au 5 décembre 2016, afin d'exercer les pouvoirs de la mairesse lorsque celle-ci est absente du territoire de la municipalité ou empêchée de remplir les devoirs liés à sa charge, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*.

ADOPTÉE

2016-08-453

**PARTICIPATION DE LA MAIRESSE AU CONSEIL NATIONAL
D'ADMINISTRATION DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES
MUNICIPALITÉS QUI SE TIENDRA À OAKVILLE EN
ONTARIO DU 13 AU 16 SEPTEMBRE 2016**

ATTENDU QUE les comités permanents et groupes de travail du Conseil national d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se tiendra à Oakville en Ontario, du 13 au 16 septembre 2016;

ATTENDU QUE la mairesse, Madame Pauline Quinlan, a été élue au Conseil national d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM);

IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la mairesse, Madame Pauline Quinlan, à assister au Conseil national d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se tiendra à Oakville en Ontario, du 13 au 16 septembre 2016.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires afin de payer tous les frais d'inscription, de déplacements, de logement, de repas et tous les autres frais inhérents à la participation de la mairesse audit conseil national d'administration, pour un montant n'excédant pas 2 000 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2016-08-454

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA VILLE DE BROMONT À LA CHAMBRE DE COMMERCE DE COWANSVILLE ET RÉGION POUR L'ANNÉE 2016

ATTENDU QUE la Chambre de Commerce de Cowansville et région (CCCR) a sollicité la Ville de Bromont aux fins de renouvellement de son adhésion pour la période 2016-2017;

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil reconnaissent les bénéfices pour la Ville de Bromont de prendre part aux activités de la Chambre de Commerce de Cowansville et région;

ATTENDU QUE le coût de l'adhésion est de 395 \$ pour l'année;

IL EST PROPOSÉ PAR **SYLVIE ADAM**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De procéder au renouvellement de l'adhésion de la Ville de Bromont à la Chambre de Commerce de Cowansville et région pour la période 2016-2017 et d'autoriser à cette fin, une dépense maximale de **395 \$** plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2016-08-455

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU RÉSEAU QUÉBÉCOIS DE VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ

ATTENDU QUE le Réseau québécois de Villes et Villages en santé a fait parvenir l'avis de renouvellement de l'adhésion pour l'année 2016;

ATTENDU QUE le Réseau québécois de Villes et Villages en santé et d'autres réseaux nationaux et internationaux de municipalités en santé sont prêts à coopérer et à échanger des expériences positives pour améliorer la qualité de vie de leur population ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est engagée à promouvoir avec équité, partout sur son territoire, la qualité de vie de ses citoyens et citoyennes;

ATTENDU QUE les décisions prises par la Ville de Bromont en matière d'habitation, de culture, de sécurité, de loisirs, d'environnement, de développement communautaire, économique et urbain, ont une grande influence sur la santé de ses citoyens et citoyennes;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut favoriser la participation de ses citoyens et citoyennes dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques municipales favorisant la santé et la qualité de vie;

ATTENDU QU'il est important que la Ville de Bromont assume le leadership d'une Ville en santé;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De renouveler l'adhésion de la Ville de Bromont au Réseau québécois de Villes et Villages en santé pour l'année 2016, pour un coût de **100 \$**.

Que la Ville de Bromont adopte et fasse la promotion, à l'intérieur de ses champs de compétence, des politiques municipales favorisant un développement sain, créant un environnement favorable à la santé et renforçant les actions communautaires.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

A.M.

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
559-07-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 559-87,
TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LE REJET DES EAUX
USÉES DANS LE RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE DE LA VILLE
DE BROMONT**

Monsieur le conseiller LOUIS VILLENEUVE donne avis de motion, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), à l'effet qu'un projet de règlement numéro 559-07-2016 modifiant le règlement numéro 559-87, tel qu'amendé, concernant le rejet des eaux usées dans le réseau d'égout sanitaire de la ville de Bromont, sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Monsieur le conseiller LOUIS VILLENEUVE demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du Conseil assistant à la présente séance.

A.M.

**AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 988-02-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
988-2011, TEL QU'AMENDÉ, DÉCRÉTANT L'ADOPTION D'UN
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS
MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BROMONT**

Monsieur le conseiller LOUIS VILLENEUVE donne avis de motion, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), à l'effet qu'un projet de règlement numéro 988-02-2016 modifiant le règlement numéro 988-2011, tel qu'amendé, décrétant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Bromont, sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Monsieur le conseiller LOUIS VILLENEUVE demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du Conseil assistant à la présente séance.

A.M.

**AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 998-01-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
998-2012 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BROMONT**

Monsieur le conseiller LOUIS VILLENEUVE donne avis de motion, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), à l'effet qu'un projet de règlement numéro 998-01-2016 modifiant le règlement numéro 998-2012 sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Bromont, sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Monsieur le conseiller LOUIS VILLENEUVE demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du Conseil assistant à la présente séance.

2016-08-456

**DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-84-2016
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003,
TEL QU'AMENDÉ, VISANT À CRÉER LA NOUVELLE ZONE
H04-407-4 ET À MODIFIER LES USAGES PERMIS ET NORMES
APPLICABLES DANS LA ZONE C04-484 (GOLF DES LACS)**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du deuxième projet de règlement numéro 876-83-2016 intitulé ; « DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-84-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDE, VISANT A CRÉER LA NOUVELLE ZONE H04-407-4 ET À MODIFIER LES USAGES PERMIS ET NORMES APPLICABLES DANS LA ZONE C04-484 ».

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 876-2003 le 17 décembre 2003;

ATTENDU QUE la Ville souhaite autoriser un projet de développement sur une portion du Golf des Lacs et réviser les typologies résidentielles afin de permettre un projet plus dense ;

ATTENDU QUE le projet prévoit en phase 1 un centre sportif avec tennis et piscine intégrés ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite permettre certains usages commerciaux dans la zone commerciale adjacente au boulevard Pierre-

Laporte, mais tout en protégeant les paysages et la présence de verdure ;

ATTENDU QUE les constructions commerciales seront encadrées par le règlement sur les usages conditionnels, incluant les normes applicables au lotissement et à la dimension des bâtiments;

ATTENDU QUE cette approche résulte en une grille de zonage qui n'autorise que l'usage « golf » dans la zone C04-484, mais que le conseil se réserve le droit d'autoriser des bâtiments et usages commerciaux qui permettront d'atteindre les critères fixés par le règlement sur les usages conditionnels ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 6 juin 2016;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue sur la présentation du projet le 4 juillet 2016 à 19 heures;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le deuxième projet de règlement numéro 876-84-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, visant à créer la nouvelle zone H04-407-4 et à modifier les usages permis et normes applicables dans la zone C04-484 (Golf des lacs).

ADOPTÉE

2016-08-457

**DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 879-10-2016
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES
CONDITIONNELS NUMÉRO 879-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN
D'AUTORISER DANS LA ZONE C04-484 CERTAINS USAGES
ET LA POSSIBILITÉ D'ÉRIGER UN BÂTIMENT
COMMERCIAL OU RÉCRÉATIF D'UNE SUPERFICIE
INFÉRIEURE À 2 500 M2 PAR LA PROCÉDURE RELATIVE
AUX USAGES CONDITIONNELS**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du deuxième projet de règlement numéro 879-10-2016 intitulé ; « Règlement numéro 879-10-2016 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 879-2003, tel qu'amendé, afin d'autoriser dans la zone C04-484 certains usages et la possibilité d'ériger un bâtiment commercial ou récréatif d'une superficie inférieure à 2 500 m2 par la procédure relative aux usages conditionnels »;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 879-2003 le 17 décembre 2003;

ATTENDU QUE la Ville souhaite autoriser un projet de développement sur une portion du Golf des Lacs et réviser les typologies résidentielles afin de permettre un projet plus dense ;

ATTENDU QUE le projet prévoit en phase 1 un centre sportif avec tennis et piscine intégrés ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite permettre certains usages commerciaux dans la zone commerciale adjacente au boulevard Pierre-Laporte, mais tout en protégeant les paysages et la présence de verdure ;

ATTENDU QUE les constructions commerciales seront encadrées par le règlement sur les usages conditionnels, incluant les normes applicables au lotissement et à la dimension des bâtiments;

ATTENDU QUE cette approche résulte en une grille de zonage qui n'autorise que l'usage « golf » dans la zone C04-487, mais que le conseil se réserve le droit d'autoriser des bâtiments et usages commerciaux qui permettront d'atteindre les critères fixés par le règlement sur les usages conditionnels ;

Attendu qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 6 juin 2016;

ATTENQU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue sur la présentation du projet le 4 juillet 2016 à 19 heures;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le deuxième projet de règlement numéro 879-10-2016 intitulé ; « Règlement numéro 879-10-2016 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 879-2003, tel qu'amendé, afin d'autoriser dans la zone C04-484 certains usages et la possibilité d'ériger un bâtiment commercial ou récréatif d'une superficie inférieure à 2 500 m² par la procédure relative aux usages conditionnels » (Golf des lacs).

ADOPTÉE

2016-08-458

**ADOPTION DE LA RÉOLUTION PP-15 AUTORISANT LA
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE
SUR LE LOT 3 444 388, ADJACENT AU 109, RUE CHAMPLAIN,
EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS
PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU
D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

ATTENDU QU'une demande de PPCMOI visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 3 444 388, adjacent au 109, rue Champlain, a été déposée;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone municipale résidentielle H02-203;

ATTENDU QUE selon la grille des spécifications, les terrains dans cette zone doivent avoir une superficie minimale de 2 200 m², un frontage minimal de 30 m et une profondeur de 60m;

ATTENDU QUE le projet nécessite la resubdivision de deux lots protégés par droits acquis;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur la présentation du projet s'est tenue le 4 juillet 2016 à 19 heures;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter la résolution à l'effet :

D'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 3 444 388, adjacent au 109, rue Champlain, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), malgré les normes prescrites à la grille de spécification en vigueur pour la zone H02-203 du Règlement de zonage 876-2003 de la Ville de Bromont et aux conditions suivantes :

- Les lots actuels 2 930 268 et 3 444 388 devront être resubdivisés de manière suivante :
 - Lot 1 : superficie de 1800,2 m², frontage de 24 m et profondeur de 60,96 m;
 - Lot 2 : superficie de 2 115,7 m², frontage de 33,93 m et profondeur de 62,24 m.
- La résidence unifamiliale isolée devra être construite selon le modèle déposé au soutien de la demande;
- Tout agrandissement de la résidence projetée sera assujéti à la procédure de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- La résidence devra être construite à l'emplacement actuel du garage détaché tel que montré au plan d'implantation déposé au soutien de la demande;
- Les allées d'accès existantes devront être conservées et aucun stationnement additionnel ne pourra être aménagé pour la résidence existante au 109, rue Champlain.

ADOPTÉE

2016-08-459

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 947-01-2016
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 947-2008
RELATIVEMENT AU PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES
DANS LE SECTEUR INDUSTRIEL DE LA VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QU'avis de motion du règlement numéro 947-01-2016 intitulé «Règlement modifiant le règlement numéro 947-2008 relativement au programme de crédit de taxes dans le secteur industriel de la Ville de Bromont» a été donné à la séance du 4 juillet 2016;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **SYLVIE ADAM**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le règlement numéro 947-01-2016 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 947-2008 relativement au programme de crédit de taxes dans le secteur industriel de la Ville de Bromont, tel que rédigé.

ADOPTÉE

2016-08-460

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU
31 JUILLET 2016**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 juillet 2016, au montant de **6 570 879,31 \$** à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Compte à payer :	716 235,63 \$
Caisse déboursés :	435 746,24 \$
	4 964 898,89 \$
Paies versées le:	
- 7 juillet 2016	228 935,12 \$
- 21 juillet 2016	225 063,43 \$

Faits saillants :	
Chèque no.	
M2877	Paiement de 3 542 634,00\$ à Valeurs Mobilières Desjardins pour refinancement de dette.
M2892	Paiement de 454 066,25\$ à Financière Banque Nationale pour une échéance de dette.
M2895	Paiement de 605 935,75\$ à Valeurs Mobilières Desjardins pour une échéance de dette.
21962	Paiement de 64 156,76\$ à Groupe Mécano pour installations des ozoneurs à la CTE.
21967	Paiement de 40 814,98\$ à Ryder Truck Rental pour l'achat d'un camion tracteur 2010 au TP.
22089	Paiement de 35 646,15\$ à Construction DJL pour pierre et criblure rue Lawrence et piste cyclable.
22133	Paiement de 44 891,30\$ à GNR Corbus Inc. pour le remplacement de la tour de refroidissement -aréna.
22168	Paiement de 28 045,46\$ à Lignes Maska pour le marquage des rues.
22235	Paiement de 76 412,58\$ à Services Matrec pour la collecte des ordures ménagères, rec.et organique.

ADOPTÉE

2016-08-461

**AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION 2016-06-384 – AIDE
FINANCIÈRE POUR LE CONCOURS COMPLET BROMONT
2016**

ATTENDU QUE la ville de Bromont a adopté la résolution 2016-06-384 relativement à une aide financière pour le Concours complet Bromont 2016 ;

ATTENDU QUE la résolution aurait dû mentionner la source de financement de l'aide financière;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approprier le montant de 15 000 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté et d'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à affecter le montant au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2016-08-462

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA LOCATION D'UN
PHOTOCOPIEUR MULTIFONCTION**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire procéder à la location d'un photocopieur multifonctions pour les services de l'hôtel de ville;

ATTENDU l'offre soumise par la compagnie Xerox pour la location de l'équipement pour une période de trente-six (36) mois ;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'octroyer le contrat pour la location d'un photocopieur multifonction ColorQube de marque Xerox pour un coût mensuel de **256,83 \$** plus les taxes applicables et ce, pour une période de 36 mois.

D'autoriser la greffière à signer le contrat de location-bail et toute documentation afférente pour et au nom de la Ville de Bromont.

QUE les sommes payables pour les années subséquentes seront prévues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires pour chacune de ces années.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2016-08-463

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT RELATIF AU
DÉNEIGEMENT, DÉGLAÇAGE ET FOURNITURE DES
MATÉRIAUX POUR LA ROUTE 241 ET LE BOULEVARD DE
BROMONT AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA
MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES
TRANSPORTS**

ATTENDU QUE la route 241 et le boulevard Bromont sont sous la responsabilité du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

ATTENDU QUE ledit ministère offre à la Ville de Bromont d'exécuter le contrat pour qu'elle effectue l'entretien hivernal, soit le déneigement, le déglacage et la fourniture de matériaux ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du contrat de service de déneigement numéro 9012-16-4952 relatif à la route 241 et au boulevard de Bromont, contrat rédigé par le ministère;

ATTENDU QUE la saison contractuelle s'étend du 15 octobre 2016 au 14 avril 2017;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter les termes du contrat d'entretien d'hivernale, numéro 9012-16-4952, de la route 241 et du boulevard de Bromont avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et ce, pour la somme de **34 470,89 \$**, lequel contrat est valide jusqu'au 1^{er} juin 2017 et renouvelable pour une ou deux périodes additionnelles et successives de 12 mois chacune.

D'autoriser la greffière à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2016-08-464

**AUTORISATION DE SIGNATURE DES DOCUMENTS DE JOHN
DEERE FINANCIAL POUR LA LOCATION 60 MOIS DES
ÉQUIPEMENTS DE NORTRAX QUÉBEC INC.**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a adjugé un contrat de location de 60 mois pour une pelle hydraulique sur chenilles, une rétrocaveuse et une niveleuse à Nortrax Québec Inc. par le biais de la résolution numéro 2016-05-268;

ATTENDU QUE suite à cette location, le financement est effectué par John Deere Financial;

ATTENQU QUE la Ville de Bromont doit désigner deux (2) personnes pour signer les documents relatifs au contrat de location des équipements ainsi que la résolution intitulé attestation du dirigeant de la société;

IL EST PROPOSÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
APPUYÉ PAR **SYLVIE ADAM**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la greffière et la greffière adjointe à signer tous les documents relatifs au contrat de location de 60 mois des trois (3) équipements avec Nortrax et John Deere Financial ainsi que la résolution attestation du dirigeant de la société, joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2016-08-465

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PAVAGE MAJEUR
ET LA RÉFECTION DE RUES SUR LE TERRITOIRE DE LA
VILLE DE BROMONT (ANNÉE 2016)**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a invité par voie de soumission publique selon la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre c-19) des entreprises à soumettre des prix pour le pavage majeur et réfection des rues sur le territoire pour l'année 2016;

ATTENDU qu'à la fermeture des soumissions, nous avons reçu 3 soumissions d'entreprises qualifiées et conformes;

Eurovia Québec Construction inc.	414 230,90 \$ plus les taxes applicables;
Sintra :	482 156,00\$ plus les taxes applicables;
Pavage Maska inc :	554 860,00\$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE l'offre d'Eurovia Québec Inc. comportait une erreur de calcul de 300\$ au point 6.2 du bordereau de prix et que le montant de la soumission est donc de 414 530,90 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger un contrat de pavage majeur et réfection de rues sur le territoire de la Ville de Bromont au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Eurovia Québec Construction Inc pour la somme de **414 530,90\$** plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2016-08-466

**REGROUPEMENT D'ACHATS DE PRODUITS CHIMIQUES
SERVANT AU TRAITEMENT DE L'EAU POUR L'ANNÉE 2017**

ATTENDU que les articles 29.5, 29.8 et 573 de la Loi sur les cités et villes et les articles 14.3 et 14.7 du Code municipal qui permettent la création de regroupements d'achats incluant des municipalités et organismes sans but lucratif tels que les régies intermunicipales de traitement de l'eau;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite poursuivre sa participation à un achat regroupé pour des produits chimiques servant au traitement de l'eau;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De confier à la Ville de Cowansville le mandat de procéder, en son nom et celui des autres municipalités et organismes du regroupement d'achats, à un appel d'offres publics regroupé et à l'adjudication des contrats concernant les produits chimiques servant au traitement de l'eau en fonction des besoins indiqués au mandat pour l'année débutant le 1^{er} janvier 2017, pour un contrat ferme de un (1) ou deux (2) ans.

Que la Ville de Bromont s'engage par les présentes, à respecter le protocole d'entente s'appliquant au regroupement d'achats des produits chimiques servant au traitement de l'eau.

De déléguer Monsieur François Paquet, chef d'équipe à la centrale de traitement des eaux de Bromont (CTE) comme représentant de la Ville pour participer aux réunions du regroupement d'achats et assurer l'approvisionnement des produits visés par la présente résolution, selon les procédures habituelles de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2016-08-467

**ENGAGEMENT À ACHEMINER LES MATIÈRES ORGANIQUES
GÉNÉRÉES SUR LE TERRITOIRE DES VILLES MEMBRES ET
AUTRES MUNICIPALITÉS PARTENAIRES DE LA RÉGIE
INTERMUNICIPALE D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS SOLIDES
DE BROME-MISSISQUOI (RIEDSBM) À SA FUTURE
INSTALLATION DE TRAITEMENT PAR COMPOSTAGE**

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Régie Intermunicipale d'élimination de déchets solides de Brome-Missisquoi (RIEDSBM, ci-après la « Régie ») est constitué de quatre villes membres (Ville de Bedford, Ville de Cowansville, Ville de Dunham et Ville de Farnham) qui éliminent les déchets municipaux en provenance de leur territoire respectif et gérés par les municipalités au site d'enfouissement de la Régie;

ATTENDU QUE la Régie construira, pour 2017, une nouvelle installation de compostage en andains retournés à aire ouverte pour le traitement des matières organiques résiduelles (incluant les boues municipales et de fosses septiques) du secteur résidentiel et des industries, commerces et institutions (ICI);

ATTENDU QUE l'installation de compostage projetée aura une capacité de traitement suffisante pour desservir un besoin estimé à 13 600 tonnes/an d'ici 2035, selon l'étude de faisabilité réalisée par SOLINOV en 2016 pour le compte de la Régie;

ATTENDU QUE le projet est conforme aux orientations des plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) des MRC visées par le projet de compostage;

ATTENDU QUE la Régie a soumis son projet au Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et par compostage (PTMOBC) du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et que l'engagement des municipalités partenaires, à respecter les critères d'admissibilité du projet, est requis pour obtenir la subvention et que des conditions s'appliquent au versement de l'aide.

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la Ville de Bromont s'engage à :

- implanter ou maintenir sur son territoire une troisième voie de collecte municipale de porte en porte pour récupérer les matières organiques résiduelles du secteur résidentiel (et de petits commerces assimilables s'il y a lieu) en desservant au moins 70% des unités d'occupation résidentielles.
- acheminer les matières organiques résiduelles séparées à la source, issues des collectes municipales, à la future installation de compostage de la Régie à Cowansville et ce, à compter au plus tard du 1^{er} juin 2018. Cette date pourra toutefois être révisée lors de la signature de l'entente dans le cas où la municipalité ou ville sera en mesure de faire la démonstration auprès de la RIEDSBM que le respect de cette date lui cause un préjudice sérieux.
- mettre en place des mécanismes visant à assurer l'acheminement des autres matières organiques résiduelles de provenance municipale (ex : d'écocentres, de points de dépôt ou de travaux publics) à la future installation de compostage de la Régie à compter au plus tard du 1^{er} juin 2018.
- conclure une entente avec la Régie lors de la préparation de son programme de collecte, ou d'ici l'ouverture du centre de compostage à l'automne 2017, afin de convenir de façon plus détaillée des termes de sa participation au projet de compostage (tarification, matières à acheminer, date de début, etc.) ainsi que des conditions de réception des matières organiques, des boues municipales et septiques déshydratées au site de compostage et du retour du compost produit.
- ce que cette entente soit pour une durée de cinq années à partir de la date de signature et que celle-ci se renouveler automatiquement pour

une période de cinq années à moins que l'une ou l'autre des parties ne signifie son intention de ne pas renouveler l'entente au moyen d'un avis donné par courrier recommandé au moins 12 mois avant l'expiration de l'entente ou de tout renouvellement de celle-ci.

ADOPTÉE

2016-08-468

**RÉCEPTION DÉFINITIVE DES INFRASTRUCTURES
MUNICIPALES DU PROJET «DU PROLONGEMENT DU
CHEMIN LAPOINTE» POUR LA RUE DE JEANNE-MANCE ET
UNE PARTIE DU CHEMIN LAPOINTE**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente portant le numéro P2013-PCL-27 intervenu entre Ville de Bromont et 9243-6138 Québec Inc. pour la réalisation du projet « de prolongement du chemin Lapointe »;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2013-08-466, en date du 5 août 2013;

ATTENDU QUE suivant les termes du protocole d'entente, 9243-6138 Québec Inc. s'est engagée à réaliser les travaux d'infrastructures municipales de la rue de Jeanne-Mance et du prolongement du chemin Lapointe, correspondant au lot 5 793 886, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, et qu'ils sont complétés;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du certificat de réception définitive des infrastructures municipales de la rue de Jeanne-Mance et du prolongement du chemin Lapointe, correspondant au lot 5 793 886, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont accepte la réception définitive des infrastructures municipales de la rue de Jeanne-Mance et du prolongement du chemin Lapointe, correspondant au lot 5 793 886, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, rendant maintenant possible la municipalisation de ces derniers.

ADOPTÉE

2016-08-469

**CESSION DES LOTS 5 793 886 ET 5 829 358, CADASTRE
OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE
SHEFFORD, ET ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES D'ÉGOUT
PLUVIAL AFFECTANT UNE PARTIE DES LOTS 5 793 885,
5 829 357 ET 5 838 682, DES SUSDITS CADASTRE ET
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE, RUE DE JEANNE-MANCE ET
CHEMIN LAPOINTE**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente portant le numéro P2013-PCL-27 intervenu entre Ville de Bromont et 9243-6138 Québec Inc. pour la réalisation du projet de prolongement du «chemin Lapointe»;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2013-08-466, en date du 5 août 2013;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, 9243-6138 Québec Inc. s'est engagée à céder à Ville de Bromont le lot 5 793 886, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant la rue de Jeanne-Mance et le prolongement du chemin Lapointe;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, 9243-6138 Québec Inc. s'est engagée à céder à Ville de Bromont le lot 5 829 358, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, à titre de contribution pour les fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels des articles 16 et suivants du règlement de lotissement portant le numéro 877-2003 et ses modifications subséquentes;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, 9243-6138 Québec Inc. s'est engagée à établir des servitudes d'égout pluvial contre une partie des lots 5 793 885, 5 829 357 et 5 838 682, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en faveur d'immeubles appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de cession/servitudes d'égout pluvial rédigé par Me Olga Soutyguina, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont acquière le lot 5 793 886, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant la rue de Jeanne-Mance et le prolongement du chemin Lapointe.

QUE cette cession est consentie en considération de la somme d'un dollar (1 \$).

QUE Ville de Bromont acquière le lot 5 829 358, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford.

QUE cette cession est en considération de la contribution pour les fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels des articles 16 et suivants du règlement de lotissement portant le numéro 877-2003 et ses modifications subséquentes pour le projet de prolongement du «chemin Lapointe».

QUE des servitudes d'égout pluvial soient établies contre une partie des lots 5 793 885, 5 829 357 et 5 838 682, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938 et 5 793 886, du susdit cadastre, de la circonscription foncière

de Brome pour les deux (2) premiers lots et de celle de Shefford pour le dernier, appartenant à Ville de Bromont, tel que montrées aux descriptions techniques préparées par monsieur Jocelyn Bienvenue, arpenteur-géomètre, portant ses minutes 1598, 1599 et 1601.

QUE ces servitudes d'égout pluvial sont consenties pour la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de cession/servitudes d'égout pluvial soumis par Me Olga Soutyguina, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de cession/servitudes d'égout pluvial soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2016-08-470

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL
AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 5 839 244, CADASTRE
OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE
SHEFFORD, RUE DE JEANNE-MANCE**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente portant le numéro P2013-PCL-27 intervenu entre Ville de Bromont et 9243-6138 Québec Inc. pour la réalisation du projet de prolongement du «chemin Lapointe»;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2013-08-466, en date du 5 août 2013;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, 9243-6138 Québec Inc. s'est engagée à établir une servitude d'égout pluvial contre une partie du lot 5 839 244, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en faveur d'immeubles appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le lot 5 839 244, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, est maintenant la propriété de monsieur Steve Médou et de madame Kathy Deveau et qu'ils sont consentants à établir une servitude d'égout pluvial avec Ville de Bromont afin de respecter les engagements du protocole d'entente;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'égout pluvial rédigé par Me Olga Soutyguina, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'une servitude d'égout pluvial soit établie contre une partie du lot 5 839 244, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938 et 5 793 886, du susdit cadastre, de la circonscription foncière de Brome pour les deux (2)

premiers lots et de celle de Shefford pour le dernier, appartenant à Ville de Bromont, tel que montrée à la description technique préparée par monsieur Jocelyn Bienvenue, arpenteur-géomètre, portant sa minute 1602.

QUE cette servitude d'égout pluvial est consentie pour la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de servitude d'égout pluvial soumis par Me Olga Soutyguina, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude d'égout pluvial soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2016-08-471

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL
AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 5 839 245, CADASTRE
OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE
SHEFFORD, CHEMIN LAPOINTE**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente portant le numéro P2013-PCL-27 intervenu entre Ville de Bromont et 9243-6138 Québec Inc. pour la réalisation du projet de prolongement du «chemin Lapointe»;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2013-08-466, en date du 5 août 2013;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, 9243-6138 Québec Inc. s'est engagée à établir une servitude d'égout pluvial contre une partie du lot 5 839 245, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en faveur d'immeubles appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le lot 5 839 245, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, est maintenant la propriété de monsieur Alain Larocque et de madame Caroline Lajoie et qu'ils sont consentants à établir une servitude d'égout pluvial avec Ville de Bromont afin de respecter les engagements du protocole d'entente;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'égout pluvial rédigé par Me Olga Soutyguina, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'une servitude d'égout pluvial soit établie contre une partie du lot 5 839 245, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938 et 5 793 886, du susdit cadastre, de la circonscription foncière de Brome pour les deux (2)

premiers lots et de celle de Shefford pour le dernier, appartenant à Ville de Bromont, tel que montrée à la description technique préparée par monsieur Jocelyn Bienvenue, arpenteur-géomètre, portant sa minute 1603.

QUE cette servitude d'égout pluvial est consentie pour la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de servitude d'égout pluvial soumis par Me Olga Soutyguina, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude d'égout pluvial soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2016-08-472

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL
AFFECTANT UNE PARTIE DES LOTS 2 593 533 ET 5 793 889,
CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE DE SHEFFORD, CHEMIN LAPOINTE**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente portant le numéro P2013-PCL-27 intervenu entre Ville de Bromont et 9243-6138 Québec Inc. pour la réalisation du projet de prolongement du «chemin Lapointe»;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2013-08-466, en date du 5 août 2013;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, 9243-6138 Québec Inc. s'est engagée à établir une servitude d'égout pluvial contre une partie des lots 2 593 533 et 5 793 889, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en faveur d'immeubles appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les lots 2 593 533 et 5 793 889, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, sont maintenant la propriété de monsieur Gino Turcotte et de madame Chantal Lévesque et qu'ils sont consentants à établir une servitude d'égout pluvial avec Ville de Bromont afin de respecter les engagements du protocole d'entente;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'égout pluvial rédigé par Me Olga Soutyguina, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'une servitude d'égout pluvial soit établie contre une partie des lots 2 593 533 et 5 793 889, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938 et 5 793 886, du susdit cadastre, de la circonscription foncière de Brome pour les

deux (2) premiers lots et de celle de Shefford pour le dernier, appartenant à Ville de Bromont, tel que montrées aux descriptions techniques préparées par monsieur Jocelyn Bienvenue, arpenteur-géomètre, portant ses minutes 1596 et 1597.

QUE cette servitude d'égout pluvial est consentie pour la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de servitude d'égout pluvial soumis par Me Olga Soutyguina, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude d'égout pluvial soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2016-08-473

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL
AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 5 838 681, CADASTRE
OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE
SHEFFORD, CHEMIN LAPOINTE**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente portant le numéro P2013-PCL-27 intervenu entre Ville de Bromont et 9243-6138 Québec Inc. pour la réalisation du projet de prolongement du «chemin Lapointe»;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2013-08-466, en date du 5 août 2013;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, 9243-6138 Québec Inc. s'est engagée à établir une servitude d'égout pluvial contre une partie du lot 5 838 681, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en faveur d'immeubles appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le lot 5 838 681, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, est maintenant la propriété de monsieur Louis-Philippe Beaulieu et de madame Judith-Louise Thibault et qu'ils sont consentants à établir une servitude d'égout pluvial avec Ville de Bromont afin de respecter les engagements du protocole d'entente;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'égout pluvial rédigé par Me Olga Soutyguina, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'une servitude d'égout pluvial soit établie contre une partie du lot 5 838 681, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938 et 5 793 886, du susdit

cadastre, de la circonscription foncière de Brome pour les deux (2) premiers lots et de celle de Shefford pour le dernier, appartenant à Ville de Bromont, tel que montrée à la description technique préparée par monsieur Jocelyn Bienvenue, arpenteur-géomètre, portant sa minute 1600.

QUE cette servitude d'égout pluvial est consentie pour la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de servitude d'égout pluvial soumis par Me Olga Soutyguina, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude d'égout pluvial soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2016-08-474

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL
AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 3 758 280, CADASTRE
OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE
SHEFFORD, RUE DE LOUIS-HÉBERT**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente portant le numéro P2013-PCL-27 intervenu entre Ville de Bromont et 9243-6138 Québec Inc. pour la réalisation du projet de prolongement du «chemin Lapointe»;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2013-08-466, en date du 5 août 2013;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, 9243-6138 Québec Inc. s'est engagée à établir une servitude d'égout pluvial contre une partie du lot 3 758 280, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en faveur d'immeubles appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le lot 3 758 280, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, est la propriété de monsieur Benoît Picard et de madame Isabelle Vaillancourt et qu'ils sont consentants à établir une servitude d'égout pluvial avec Ville de Bromont afin de respecter les engagements du protocole d'entente;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'égout pluvial rédigé par Me Olga Soutyguina, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'une servitude d'égout pluvial soit établie contre une partie du lot 3 758 280, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938 et 5 793 886, du susdit

cadastre, de la circonscription foncière de Brome pour les deux (2) premiers lots et de celle de Shefford pour le dernier, appartenant à Ville de Bromont, tel que montrée à la description technique préparée par monsieur Jocelyn Bienvenue, arpenteur-géomètre, portant sa minute 1595.

QUE cette servitude d'égout pluvial est consentie pour la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de servitude d'égout pluvial soumis par Me Olga Soutyguina, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude d'égout pluvial soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2016-08-475

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL
AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 3 899 100, CADASTRE
OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE
SHEFFORD, RUE DE LOUIS-HÉBERT**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente portant le numéro P2013-PCL-27 intervenu entre Ville de Bromont et 9243-6138 Québec Inc. pour la réalisation du projet de prolongement du «chemin Lapointe»;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2013-08-466, en date du 5 août 2013;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, 9243-6138 Québec Inc. s'est engagée à établir une servitude d'égout pluvial contre une partie du lot 3 899 100, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en faveur d'immeubles appartenant à Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le lot 3 899 100, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, est la propriété de monsieur Dominique Gauthier et de madame Lyne Perras et qu'ils sont consentants à établir une servitude d'égout pluvial avec Ville de Bromont afin de respecter les engagements du protocole d'entente;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'égout pluvial rédigé par Me Olga Soutyguina, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'une servitude d'égout pluvial soit établie contre une partie du lot 3 899 100, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938 et 5 793 886, du susdit

cadastre, de la circonscription foncière de Brome pour les deux (2) premiers lots et de celle de Shefford pour le dernier, appartenant à Ville de Bromont, tel que montrée à la description technique préparée par monsieur Jocelyn Bienvenue, arpenteur-géomètre, portant sa minute 1594.

QUE cette servitude d'égout pluvial est consentie pour la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de servitude d'égout pluvial soumis par Me Olga Soutyguina, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude d'égout pluvial soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2016-08-476

RETRAIT DU CARACTÈRE PUBLIC ET VENTE DU LOT 5 860 746, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, RUE DE LA MITIS

ATTENDU QUE monsieur Daniel Pigeon est propriétaire du 377, rue de La Mitis, correspondant au lot 2 590 952, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, n'ayant pas façade sur la rue de La Mitis;

ATTENDU QUE monsieur Daniel Pigeon a présenté à Ville de Bromont un projet de construction d'une nouvelle résidence affectant ce lot;

ATTENDU QUE la délivrance d'un permis de construction pour cette nouvelle résidence avait comme contrainte que le lot de monsieur Pigeon devait être adjacent à une rue publique;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire du lot séparant le lot de monsieur Pigeon de celui de la rue de La Mitis;

ATTENDU QUE le service de l'urbanisme, de la planification et du développement durable ainsi que les services techniques n'ont aucun inconvénient à la vente d'une parcelle du lot étant la propriété de Ville de Bromont afin que le lot de monsieur Pigeon puisse obtenir une façade sur le rue de La Mitis;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est d'accord à la vente du lot 5 860 746, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, permettant ainsi que la propriété de monsieur Pigeon ait une façade sur la rue de la Mitis;

ATTENDU QUE par cet exercice, Ville de Bromont se conforme à sa propre réglementation de lotissement permettant un «T» de virage au bout de la rue de La Mitis;

ATTENDU QU'avant que Ville de Bromont cède le lot 5 860 746, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, elle doit lui retirer son caractère public;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de vente rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De retirer le caractère public au lot 5 860 746, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford.

QUE Ville de Bromont vende le lot 5 860 746, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, à monsieur Daniel Pigeon.

QUE cette vente est faite en considération de la somme de 12 836,25 \$ plus les taxes applicables. Cette somme sera versée au compte représentant les montants pour les contributions pour les fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.

D'accepter le projet d'acte de vente soumis par Me Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de vente soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2016-08-477

**MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE P2011-BA2-11
RELATIF AUX TRAVAUX MUNICIPAUX DU PROJET
DOMAINE LES FOUGÈRES**

ATTENDU QUE, par sa résolution 2011-02-71, le conseil municipal a autorisé la signature du protocole d'entente P2011-BA2-11 entre la Ville et 9230-0185 Québec Inc.;

ATTENDU QUE le protocole d'entente P2011-BA2-11 a été signé le 22 février 2011;

ATTENDU QUE tous les travaux municipaux ont été complétés à l'exception de l'installation des lampadaires;

ATTENDU QUE la période de garantie des travaux municipaux n'est pas achevée et que l'acceptation définitive des travaux municipaux est prévue à l'automne 2016;

ATTENDU QUE le promoteur a proposé d'installer les lampadaires sur les propriétés riveraines du projet plutôt que dans l'emprise publique;

ATTENDU QUE le modèle de lampadaire a été approuvé par le directeur des services techniques;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De modifier le protocole d'entente P2011-BA2-11 et de permettre l'installation des lampadaires approuvés par le directeur des services techniques sur les propriétés riveraines des rues du projet *Domaine Les Fougères*.

D'exiger que les lampadaires soient munis d'un dispositif permettant l'éclairage de façon systématique à la tombée du jour et avec un éclairage au LED.

Que les lampadaires devront être installés avant le 31 décembre 2016.

ADOPTÉE

2016-08-478

**PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES SUR UNE PARTIE
DE LA RUE DU PACIFIQUE EST**

ATTENDU QUE Gestion Locamont Inc. a déposé une offre d'achat à la Ville pour l'acquisition du lot 3 890 990 du cadastre du Québec, propriété de la Ville de Bromont et situé en front sur la rue du Pacifique Est;

ATTENDU la recommandation favorable de la SODEB;

ATTENDU QUE le but de cette acquisition est d'installer la société CONSAB International Inc. à cet endroit;

ATTENDU QU'il est requis de procéder à la mise en place des infrastructures d'égouts sanitaire et d'aqueduc pour la desserte des terrains riverains;

ATTENDU QUE les coûts de mise en place de ces infrastructures sont estimés à 203 000\$;

ATTENDU QUE CONSAB International Inc. s'engage à assumer une partie des coûts de prolongement des infrastructures jusqu'à un maximum de 52 500\$ avant les taxes applicables;

ATTENDU QUE la Ville et le promoteur se sont entendues sur les modalités de remboursement des coûts pour la partie en front du lot à être occupé par le demandeur;

ATTENDU QU'il est requis d'approprier les sommes nécessaires avant la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE l'acquéreur éventuel du terrain adjacent (lot 3 890 980) devra également assumer une partie des coûts du prolongement desdits infrastructures;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approprier le montant de **203 000\$** à même l'excédent de fonctionnement non affecté pour la réalisation des travaux, ainsi que les services professionnels connexes pour la mise en place des

infrastructures d'égout et d'aqueduc sur une section de l'extrémité est la rue du Pacifique Est.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires à même l'excédent de fonctionnement non affecté, et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2016-08-479

SOUTIEN À L'ÉVÉNEMENT DÉFI IBM 2016

ATTENDU QUE la Ville de Bromont supporte les initiatives de type sportives qui implique la communauté et qui encourage les saines habitudes de vie pour favoriser un mode de vie physiquement actif et une saine alimentation;

ATTENDU QUE le comité organisateur du Défi IBM a déposé une demande de soutien des services municipaux et un prêt de matériel de signalisation à la Ville de Bromont pour la tenue de l'événement les 15 et 17 septembre 2016;

ATTENDU QUE pour des raisons de sécurité, une dérogation au Règlement sur les nuisances concernant l'article 2.25 (présence de coureurs sur la voie publique) est requise;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le soutien des services municipaux concernés (Service de police, Travaux publics) ainsi que le prêt de matériel de signalisation pour la tenue du Défi IBM les 15 et 17 septembre 2016.

D'autoriser une dérogation au Règlement sur les nuisances (923-2006) concernant l'article 2.25, relativement à la permission d'emprunter la voie publique par les participants sous la supervision du Service de police et de bénévoles.

D'autoriser l'utilisation d'une section de la piste cyclable La Villageoise située sur le boul. de l'Aéroport par les participants et pour l'installation des points de ravitaillements lors de l'événement.

ADOPTÉE

2016-08-480

**AUTORISATION DES PARCOURS, CONTRIBUTION ET PRÊT
DE MATÉRIEL DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT LE
KILOMAÎTRE 2016**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont encourage et supporte les organismes promoteurs d'événements de type sportifs;

ATTENDU QUE le Club d'athlétisme Adréraline Granby-Bromont a déposé une demande de contribution financière, de soutien en ressources humaines et de prêt de matériel à la Ville de Bromont pour la tenue de la 15^e édition du KiloMaître, le dimanche 18 septembre 2016 entre 9 h et 15 h;

ATTENDU QUE pour des raisons de sécurité, une dérogation au Règlement sur les nuisances concernant l'article 2.25 (présence de coureurs et accompagnateurs sur les voies publiques) est requise;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser les parcours, l'usage gratuit et exclusif des terrains sportifs du Campus Germain-Désourdy, du mobilier urbain, du soutien de ressources humaines (Service de police, Travaux publics et Loisirs) ainsi que le prêt de matériel divers (barrières, cônes et panneaux) pour la tenue du KiloMaître le 18 septembre 2016.

D'autoriser une dérogation au Règlement sur les nuisances (923-2006) concernant l'article 2.25, relativement à la permission d'emprunter la voie publique par les participants et accompagnateurs sous la supervision du Service de police et de bénévoles.

D'autoriser le soutien du Service de Police pour les fermetures momentanées durant les tracés de 5km et 10km ainsi que sur le chemin de Gaspé pour les participants du 1.5Km et 3Km.

D'autoriser un appui pour la promotion de l'événement dans les divers outils de communications de la Ville.

D'autoriser une contribution financière de **250\$** pour la réalisation de la 15^e édition du KiloMaître.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2016-08-481

**AUTORISATION ET DEMANDE DE GRATUITÉ POUR
L'UTILISATION DU PARC GRÉGOIRE DANS LE CADRE
D'UNE ACTIVITÉ PARASCOLAIRE LE DIMANCHE 21 AOÛT
2016**

ATTENDU QUE la Ville veut supporter les initiatives de ses partenaires;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ses événements;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la tenue d'une activité parascolaire au Parc Grégoire le dimanche 21 août entre 10h30 et 14h organisé par un enseignant et une classe d'élèves de 6^e année de l'École Saint-Vincent-Ferrier.

D'autoriser la gratuité pour l'utilisation du Parc Grégoire et l'accès au chalet.

D'autoriser un soutien logistique et le prêt de matériel d'animation dans le cadre de cette activité.

D'autoriser l'utilisation d'un appareil de cuisson pour la tenue d'un dîner collectif.

D'autoriser une dérogation au Règlement sur les nuisances (#923-2006) concernant l'article 2.25 : un rassemblement et l'article 5.03 : bruit (haut-parleurs, instrument producteur de son) pendant la durée de l'activité.

ADOPTÉE

2016-08-482

**EXEMPTION DE SOUSCRIPTION AU FONDS D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU
QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a à son service exclusif Me Ève-Marie Préfontaine;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville de Bromont se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Me Ève-Marie Préfontaine dans l'exercice de ses fonctions.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU
MOIS DE JUILLET 2016**

2016-08-483

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 12 JUILLET 2016**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du procès-verbal de l'assemblée des membres du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 juillet 2016;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que les membres de ce Conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 juillet 2016.

ADOPTÉE

2016-08-484

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL SUR LE LOT
3 890 990, RUE DU PACIFIQUE EST**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale visant la construction d'un bâtiment industriel sur le lot 3 890 990, rue du Pacifique Est, a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 3 : Projet commercial, industriel ou communautaire;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : Lettre dépôt au CCU, plan d'implantation, plans et élévations du bâtiment, plans perspectives avant et latérale, échantillons matériaux;

ATTENDU QUE la demande répond aux objectifs et critères applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale visant la construction d'un bâtiment industriel sur le lot 3 890 990, rue du Pacifique Est conditionnellement à ce qu'un dépôt de garantie de cinq mille (5000 \$) soit remis pour s'assurer que les limites du déboisement soient respectées et que les travaux d'aménagement paysager et du stationnement soient complétés et conformes au plan déposé à l'échéance du permis.

ADOPTÉE

2016-08-485

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE
SITUÉE AU 40, RUE DE LA RIGOLE**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée située au 40, rue de la Rigole, a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 13 : Construction et développement à l'intérieur d'un secteur en pente, sur le flanc ou au sommet d'une montagne;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : Lettre dépôt au CCU, aire de déboisement, plans de la résidence, échantillons des matériaux, photos maisons voisinage;

ATTENDU QUE la demande répond aux objectifs et critères applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée située au 40, rue de la Rigole conditionnellement à ce qu'un dépôt de garantie de 500 \$ soit remis pour s'assurer que les limites du déboisement soient respectées.

ADOPTÉE

2016-08-486

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE
SUR LE LOT 4 003 507, CHEMIN DE LOTBINIÈRE**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 003 507, chemin de Lotbinière, a été déposée

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 8 : Construction en bordure d'une route champêtre ou panoramique;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : Lettre dépôt au CCU, plans maison, échantillons des matériaux, plan paysagement 2D, perspective couleur, photo du terrain, photos maisons du voisinage;

ATTENDU QUE la demande répond aux objectifs et critères applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 003 507, chemin de Lotbinière conditionnellement à ce qu'un dépôt de garantie de 500 \$ soit remis pour s'assurer que les travaux d'aménagement paysager soient complétés et conformes au plan concept déposé à l'échéance du permis.

ADOPTÉE

2016-08-487

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN BÂTIMENT
ACCESSOIRE ET L'AJOUT DE FENÊTRES AU BÂTIMENT
PRINCIPAL SITUÉ AU 624, RUE SHEFFORD**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un bâtiment accessoire et l'ajout de fenêtres au bâtiment principal situé au 624, rue Shefford., a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 : Territoires d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : plans et élévations du bâtiment accessoire, description des matériaux, croquis de l'ajout des deux fenêtres sur le mur est du bâtiment;

ATTENDU QUE la demande répond aux objectifs et critères applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande relative à l'implantation d'un bâtiment accessoire et l'ajout de fenêtres au bâtiment principal au 624, rue Shefford conditionnellement à ce que le revêtement extérieur du bâtiment accessoire soit en déclin de bois plutôt qu'en vinyle.

ADOPTÉE

2016-08-488

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE RÉNOVATION
D'UN BÂTIMENT ET DE L'INSTALLATION D'ENSEIGNES AU
8, BOULEVARD DE BROMONT**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une rénovation d'un bâtiment, de l'installation d'enseignes et l'ajout d'une terrasse au 8, boulevard de Bromont, a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 11- Sous-section 10 Dispositions relatives à la zone C01-101;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : plan des enseignes, montage photo des nouvelles couleurs du revêtement extérieur option 1 et 2, plan de la terrasse et plan 3D de la terrasse;

ATTENDU QUE la demande répond aux objectifs et critères applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une rénovation d'un bâtiment (couleurs option 1), de l'installation d'enseignes et l'aménagement d'une terrasse au 8, boulevard de Bromont.

ADOPTÉE

2016-08-489

**MODIFICATION D'UNE DEMANDE RELATIVE À
L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE VISANT LA MODIFICATION DE
L'APPARENCE EXTÉRIEURE D'UN BÂTIMENT SITUÉ AU 827,
RUE SHEFFORD**

ATTENDU QU'une modification d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale visant la modification de l'apparence extérieure d'un bâtiment situé au 827, rue Shefford, a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 5; Territoires d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : choix des nouvelles couleurs du déclin de bois et des moulures;

ATTENDU QUE la demande répond aux objectifs et critères applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale visant la modification de l'apparence extérieure d'un bâtiment situé au 827, rue Shefford.

ADOPTÉE

2016-08-490

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À
RÉGULARISER LA CONSTRUCTION D'UNE GALERIE SITUÉE
À 2,5 M DE LA LIGNE ARRIÈRE DE LOT AU LIEU DE 6,4 M
MINIMUM TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 106 DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003 AU 128, RUE
LÉVIS LOT 3 346 573. ZONE H02-204 DISTRICT MONT-SOLEIL**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure visant à régulariser la construction d'une galerie située à 2,5 m de la ligne arrière de lot au lieu de 6,4 m minimum tel que stipulé à l'article 106 du règlement de zonage numéro 876-2003 situé au 128, rue Lévis, lot 3 346 573, zone H02-204, district Mont-Soleil, a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au Règlement 859-2002 sur les dérogations mineures;

ATTENDU QUE lors de l'émission du permis pour cette galerie en 2008, l'inspecteur avait mal évalué le niveau du sol fini autour de cette galerie et avait considéré cette structure comme une plate-forme à moins de 1,5 m du niveau du sol;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à régulariser la construction d'une galerie située à 2,5 m de la ligne arrière de lot au lieu de 6,4 m minimum tel que stipulé à l'article 106 du règlement de zonage numéro 876-2003 au 128, rue Lévis lot 3 346 573. Zone H02-204 District Mont-Soleil.

De ne pas charger les frais associés à cette demande étant donné l'erreur d'interprétation du règlement par le fonctionnaire désigné.

ADOPTÉE

2016-08-491

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À
SUBDIVISER UN LOT AYANT 48,19 M DE FRONTAGE AU LIEU
DE 50 M MINIMUM TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS DE L'ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 876-2003 SITUÉ AU: 451, CHEMIN
MILTIMORE, LOT 3 163 512, ZONE H02-220, DISTRICT LAC-
BROMONT**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure visant à subdiviser

un lot ayant 48,19 m de frontage au lieu de 50 m minimum tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 876-2003 situé au 451, chemin Miltimore, lot 3 163 512, zone H02-220, district Lac-Bromont, a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au Règlement 859-2002 sur les dérogations mineures;

ATTENDU QUE mathématiquement, la dérogation semble mineure mais l'impact de l'ajout d'une nouvelle résidence à cet endroit est majeur et pourrait causer un préjudice au propriétaire de la résidence à l'est du terrain visé par la demande;

ATTENDU QUE l'achat d'une bande de terrain d'une largeur de 1,81 m à la ligne de rue pourrait rendre le projet conforme au règlement;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure ne cause pas de préjudice sérieux au requérant;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande de dérogation mineure visant à subdiviser un lot ayant 48,19 m de frontage au lieu de 50 m minimum tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 876-2003 situé au 451, chemin Miltimore, lot 3 163 512, zone H02-220, district Lac-Bromont.

ADOPTÉE

2016-08-492

**PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À UN REPORT DE
CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE
JEUX ET D'ESPACES NATURELS POUR LE LOT 4 663 034, RUE
PIERRE-LAPORTE (SORTIE 74)**

ATTENDU QUE le PROPRIÉTAIRE a demandé un permis de lotissement relatif à une opération cadastrale afin de créer deux lots sur le lot 4 663 034, ci-après désignée comme OPÉRATION CADASTRALE concernée;

ATTENDU QUE cette OPÉRATION CADASTRALE est assujettie à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels en vertu de l'article 16 du règlement de lotissement numéro 877-2003;

ATTENDU QUE la contribution pour fins de parcs exigible pour la partie du lot 4 663 034 qui est assujettie est de 10 % de la valeur du terrain soit de 1 328,43\$;

ATTENDU QUE la superficie résiduelle du lot (223 349,4 m²) n'est présentement pas vouée au développement et que la contribution pour fins de parc sera exigible lors de toute nouvelle demande de lotissement ou de permis de construction sur la portion résiduelle de terrain;

ATTENDU QUE la Ville a déjà signalé au requérant que la pérennisation du stationnement incitatif était une priorité pour la Ville et que l'emplacement définitif du stationnement avec une capacité équivalente ou supérieure à l'existant devrait alors être convenue entre la Ville et le PROPRIÉTAIRE dans les mois à venir;

ATTENDU ÉGALEMENT QUE le PROPRIÉTAIRE s'est engagé à travailler en collaboration avec la VILLE sur la relocalisation du stationnement à un endroit permanent;

ATTENDU QUE cette entente de principe entre les deux parties est la seule raison pourquoi la VILLE accepte que la contribution exigée pour le résiduel du lot 4 663 034 soit reportée lors d'une OPÉRATION CADASTRALE ultérieure en vertu de l'article 16.3 du règlement de lotissement 877-2003;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'exiger la contribution de 1 328,43\$ préalablement aux deux lots projetés sur Pierre-Laporte, d'une superficie totale de 10 083 mètres carrés.

QUE la VILLE et le PROPRIÉTAIRE consentent à ce que la contribution exigible pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels exigible à l'égard du résiduel du lot 4 663 034 soit reportée à une OPÉRATION CADASTRALE ultérieure;

QUE la greffière et la mairesse soient autorisées à signer le protocole d'entente prévu à l'annexe A du règlement de lotissement 877-2003.

ADOPTÉE

2016-08-493

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ AFIN DE
PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT
COMMERCIAL AU 1930, ROUTE PIERRE-LAPORTE,
LOT 2 591 374.**

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le 7 décembre 2015 la résolution numéro 2015-12-654 dans laquelle il recommandait à la CPTAQ d'accepter la demande d'autorisation visant la construction d'un bâtiment commercial au 1930, route Pierre-Laporte, lot 2 591 374;

ATTENDU QUE dans une lettre datée du 28 juin 2016, la Commission demandait à la ville de préciser s'il y a des endroits disponibles ailleurs, hors de la zone agricole, pour ce type de projet;

ATTENDU QUE le conseil reconnaît qu'il y a des endroits disponibles ailleurs, hors de la zone agricole, pour ce type de projet;

ATTENDU QUE malgré les espaces disponibles hors de la zone agricole, le conseil considère que cette demande devrait être acceptée par la

Commission et ne change en rien l'analyse faite en fonction des critères prévus à la Loi dans la résolution numéro 2015-12-654;

ATTENDU QUE selon le schéma d'aménagement de la MRC de Brome-Missisquoi, ce terrain est situé dans l'affectation « Services routiers de transit » et que l'objectif est de reconnaître et consolider une aire de services commerciale qui répond aux besoins d'une clientèle de transit;

ATTENDU QUE le conseil a adopté un projet de résolution (PPCMOI PP-12) afin de rendre le projet conforme à la réglementation municipale;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter cette demande d'autorisation visant la construction d'un bâtiment commercial au 1930, route Pierre-Laporte, lot 2 591 374 d'une superficie de 7 633,7 m².

ADOPTÉE

2016-08-494

**MODIFICATION À LA CONTRIBUTION POUR FINS DE
PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS,
LOTS 5 316 475 ET 5 316 476, CHEMIN MISSISQUOI**

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté la contribution pour fin de parc de 54 165 mètres carrés pour l'opération cadastrale sur les lots 5 316 475 et 5 316 476, chemin Missisquoi;

ATTENDU QUE la contribution permettrait de boucler le mont Horizon à partir de la rue Missisquoi, mais qu'une partie du sentier était en servitude dans une allée d'accès privée de futures résidences;

ATTENDU QU'il est préférable d'isoler les sentiers publics des allées d'accès privées;

ATTENDU QUE le propriétaire et le service des loisirs de la Ville de Bromont ont identifié une alternative permettant d'utiliser le fond de parc plutôt qu'une servitude;

ATTENDU QUE le sentier serait relocalisé aux frais du propriétaire selon un plan et devis approuvé par le service des loisirs;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

D'accepter la modification au tracé tel qu'identifié sur le plan « Demande de relocalisation du sentier en servitude de passage – Val 6 » daté du 19 juillet 2016;

Que la relocalisation soit complétée avant la fermeture du sentier qui devait être cédée en servitude, le tout à la satisfaction du service des loisirs de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2016-08-495

**AUTORISATION ET CONTRIBUTION À L'ÉVÉNEMENT
CYCLOCROSS DU CENTRE NATIONAL DE CYCLISME DE
BROMONT 2016**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est dotée d'un outil de type « politique » visant à mieux soutenir les événements récréotouristiques se déroulant sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont encourage et supporte les organismes promoteurs d'événements de type sportifs;

ATTENDU QUE le soutien aux événements apportera des retombées économiques touristiques et commerciales en raison de l'achalandage créé;

ATTENDU QUE lors de cet événement extérieur, il y a présence de musique ou d'amplification sonore engendrant du bruit sur le site où se déroulent les activités et un impact sonore pour les lieux environnants;

ATTENDU QUE selon le Règlement 923-2006 sur les nuisances, il constitue une nuisance le fait de présenter une manifestation quelconque sur la place publique à l'exception des occasions spéciales autorisées par le Conseil municipal (article 2.26);

ATTENDU QUE selon le Règlement 923-2006 sur les nuisances, il constitue une nuisance le fait de provoquer du bruit de manière à nuire au confort et au bien-être d'une ou plusieurs personnes du voisinage ou des passants à moins d'autorisation au préalable du Conseil municipal autorisant la tenue d'événements spéciaux en tenant compte de la nature de l'événement et des conséquences sur la population et qu'il doit fixer l'heure maximale pour laquelle il autorise l'événement et établir les conditions à respecter (article 5.01);

ATTENDU QUE selon le Règlement 923-2006 sur les nuisances, il constitue une nuisance d'avoir fait usage d'un système de son à l'exception des événements spécialement autorisés en vertu de l'article 5.02;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la tenue de l'événement du Cyclocross du Centre national de cyclisme de Bromont le samedi 1^{er} octobre 2016 au Campus Germain-Désourdy.

D'autoriser l'utilisation exclusive et gratuite des terrains extérieurs du Campus Germain-Désourdy.

D'autoriser le parcours de compétition du Cyclocross du Centre national de cyclisme de Bromont, sous condition que le promoteur s'engage à ramasser les équipements et le matériel de balisage sur le site le jour même et de remettre les terrains dans leurs états initiaux et ce, dans un délai raisonnable.

D'autoriser la fermeture de la rue Pierre-Bellefleur le samedi 1^{er} octobre dans le cadre du Cyclocross du Centre national de cyclisme de Bromont.

D'autoriser le soutien de ressources humaines ainsi que le prêt de matériel divers (signalisation, barrières, cônes, poubelles et panneaux) pour la tenue du Cyclocross du Centre national de cyclisme de Bromont le samedi 1^{er} octobre 2016.

D'autoriser les demandes de dérogation au Règlement 923-2006 sur les nuisances (articles 2.02, 2.03, 2.26, 5.01, 5.02) le samedi 1^{er} octobre de 9h à 16h.

D'autoriser la Directrice adjointe au développement économique, Suzanne-Marie Landry, à signer et faire signer le protocole d'entente.

ADOPTÉE

2016-08-496

VENTE DU LOT 3 890 990, RUE DU PACIFIQUE EST

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est propriétaire du lot 3 890 990 situé en front sur la rue du Pacifique Est;

ATTENDU QUE CONSAB International Inc, dont le président est Monsieur Jean-Luc Breton, a démontré à la SODEB et à la Ville sa volonté d'acquérir ledit lot afin d'y déménager ses installations et ses activités actuellement situées au 50, chemin de Gaspé à Bromont ;

ATTENDU QUE CONSAB International Inc, dont le domicile est à Bromont, a comme secteur d'activité la conception et la construction de salles blanches et de vente de matériaux de salles blanches;

ATTENDU QU'une offre d'achat datée du 27 juin 2016 et reçue le 29 juin 2016 a été présentée par Gestion Locamont Inc., dont le président est également Monsieur Jean-Luc Breton;

ATTENDU QU'un addendum à l'offre d'achat a été reçu le 29 juillet 2016 comportant des conditions ajoutées ou modifiées à la demande de la Ville ;

ATTENDU QUE l'offre était intéressante pour la Ville, tant pour le montant offert que pour le type d'activité projeté et du fait que cette entreprise est déjà implantée à Bromont et continuera de l'être dans un secteur plus approprié;

ATTENDU QU'il est souhaitable pour la Ville de vendre le lot 3 890 990 à Gestion Locamont Inc. au coût de 63 955\$ plus taxes applicables, selon les conditions de l'offre d'achat reçue et de son addendum, notamment avec les conditions suivantes:

- la vente est sans garantie légale et sans responsabilité de la Ville sur la qualité du titre, des sols et sur la contenance du lot ;
- la vente est conditionnelle à la construction d'un bâtiment sur le lot ci-haut décrit dans les 18 mois de la signature de l'acte de vente, à défaut de quoi l'acheteur s'engage à rétrocéder à ses frais et sans contrepartie ledit terrain à la Ville;
- l'acheteur s'engage à respecter toute la réglementation de la Ville en matière d'urbanisme et toutes autres lois régissant le type d'entreprise qu'il compte exploiter;
- le droit d'occuper et le transfert de propriété se fera à la date de signature de l'acte de vente;
- l'offre d'achat du 29 juin 2016 est valide pour acceptation jusqu'au 5 août 2016;
- la réception de la confirmation écrite du financement et de la disponibilité des fonds pour régler le prix d'acquisition de la somme de 63 955\$ plus taxes applicables au plus tard 21 jours après la date d'acceptation de l'offre par la Ville;
- la transaction notariée doit être signée au plus tard le 30 septembre 2016;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE ADAM
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter l'offre d'achat datée du 27 juin 2016 et reçue le 29 juin accompagnée de l'addendum reçu le 29 juillet 2016 dans le but de vendre le lot 3 890 990 à Gestion Locamont Inc. au coût de 63 955\$ aux conditions suivantes:

- la vente est sans garantie légale et sans responsabilité de la Ville sur la qualité du titre, des sols et sur la contenance du lot ;
- la vente est conditionnelle à la construction d'un bâtiment sur le lot ci-haut décrit dans les 18 mois de la signature de l'acte de vente, à défaut de quoi l'acheteur s'engage à rétrocéder à ses frais et sans contrepartie ledit terrain à la Ville;
- l'acheteur s'engage à respecter toute la réglementation de la Ville en matière d'urbanisme et toutes autres lois régissant le type d'entreprise qu'il compte exploiter;
- le droit d'occuper et le transfert de propriété se fera à la date de signature de l'acte de vente;
- l'offre d'achat du 29 juin 2016 est valide pour acceptation jusqu'au 5 août 2016;
- la réception de la confirmation écrite du financement et de la disponibilité des fonds pour régler le prix d'acquisition

- de la somme de 63 955\$ plus taxes applicables au plus tard 21 jours après la date d'acceptation de l'offre par la Ville;
- la transaction notariée doit être signée au plus tard le 30 septembre 2016.

D'autoriser la mairesse et la greffière ou la greffière-adjointe à signer tous les documents nécessaires relatifs à la vente dudit lot.

ADOPTÉE

2016-08-497

DESSERTE POLICIÈRE – VILLE DE LAC-BROME

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Brome souhaite se retirer de l'Entente de fourniture des services de police fournies par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi;

ATTENDU QUE selon la dernière date de signature apparaissant à l'original de l'Entente, celle-ci viendra à échéance le 20 novembre 2017;

ATTENDU QUE selon les conditions de l'Entente, un préavis de non renouvellement de 12 mois avant la date d'échéance signifié par l'une des parties est nécessaire pour y mettre fin;

ATTENDU QU'afin d'assurer la couverture policière requise par la Loi sur la police du Québec (P- 13.1), la Ville de Lac-Brome renouvelle son intérêt d'assurer la surveillance de son territoire par le Service de police de Bromont (SPB);

ATTENDU QUE préliminairement, la Ville de Bromont aurait des avantages à assurer une desserte policière sur le territoire limitrophe de la Ville de Lac-Brome. Économies d'échelle, maintien et développement de l'expertise représentent des avantages envisageables;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR SYLVIE ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De mandater la mairesse et le directeur général de négocier avec la Ville de Lac-Brome un scénario de desserte et de faire les représentations nécessaires auprès notamment de la MRC Brome-Missisquoi et du ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

2016-08-498

**ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LA
FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE BROMONT
INC. EN VERTU DE L'ARTICLE 30 DE LA LOI FAVORISANT LA
SANTÉ FINANCIÈRE ET LA PÉRENNITÉ DES RÉGIMES DE
RETRAITE À PRESTATIONS DÉTERMINÉES DU SECTEUR
MUNICIPAL**

ATTENDU QUE l'adoption de la Loi 15 relativement aux régimes de retraite municipaux prévoyant la restructuration des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014;

ATTENDU QUE le Régime de retraite des policiers syndiqués de la Ville de Bromont a fait l'objet d'une évaluation actuarielle en date du 31 décembre 2013;

ATTENDU qu'en vertu du rapport d'évaluation actuarielle au 31 décembre 2013, la situation financière applicable aux participants actifs représentés par la Fraternité des policiers et policières de Bromont Inc. indique un surplus de 31 200 \$;

ATTENDU que selon le rapport actuariel, la cotisation d'exercice est de 17,57 % de la masse salariale cotisable et que, en vertu des articles 7 et 8 de la Loi, la cotisation d'exercice ne doit pas excéder 20 % le 1^{er} janvier 2014 (sujet à certains ajustements) et doit être partagée à parts égales entre la Ville et les participants actifs;

ATTENDU que le Régime n'a pas à faire l'objet d'une restructuration ni pour les services reconnus avant le 1^{er} janvier 2014 ni pour ceux reconnus depuis cette date;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer l'entente entre la Ville de Bromont et la Fraternité des policiers et policières de Bromont Inc.

ADOPTÉE

2016-08-499

**CONFIRMATION DE MADAME JOLYNE MANTHA AU POSTE
DE TECHNICIENNE EN GÉNIE CIVIL**

ATTENDU QUE madame Jolyne Mantha a été nommée technicienne en génie civil en date du 8 février 2016;

ATTENDU QUE madame Jolyne Mantha avait une période d'essai de 880 heures travaillées selon la convention collective en vigueur et que le directeur du service technique, monsieur Steve Médou, a complété le formulaire d'évaluation après la période d'essai, à l'entière satisfaction de la Ville, et recommande la permanence de madame Jolyne Mantha;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De confirmer madame Jolyne Mantha au poste permanent de technicienne en génie civil à compter du 11 juillet 2016, au taux de la classe 11, en conformité avec la convention collective des employés municipaux de Bromont en vigueur.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

2016-08-500

**DEMANDE DE RÉVISION DE LA RECOMMANDATION DU
CCU NUMÉRO 2016-06-13 VISANT À AUTORISER LA
CONSTRUCTION DE RÉSIDENCES UNIFAMILIALES
JUMELÉES SUR CERTAINS TERRAINS
DANS LE PROJET CÔTE-EST**

ATTENDU QU'une demande de révision de la recommandation du CCU numéro 2016-06-13 visant à autoriser la construction de résidences unifamiliales jumelées sur certains terrains dans le projet Côte-Est, a été déposée.

ATTENDU QUE malgré l'argumentaire et les informations supplémentaires déposés, le comité maintient sa position;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande de révision de la recommandation du CCU numéro 2016-06-13 visant à autoriser la construction de résidences unifamiliales jumelées sur certains terrains dans le projet Côte-Est.

ADOPTÉE

2016-08-501

**DÉSACCORD AVEC LE TRACÉ DE DISTRIBUTION
PROPOSÉ PAR HYDRO-QUÉBEC**

ATTENDU QU'Hydro-Québec a implanté le nouveau poste de transformation d'électricité à 120-25 kV d'Adamsville et sa ligne d'alimentation à 120 kV provenant du poste de Cleveland à Granby sur le territoire de Bromont pour répondre aux besoins en électricité grandissants de la région;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a soutenu ce projet qui représente une condition gagnante pour le développement du parc scientifique de Bromont et de l'ensemble de la MRC de Brome-Missisquoi;

ATTENDU QU'Hydro-Québec souhaite modifier la distribution électrique pour acheminer l'électricité aux clients à partir du nouveau poste et ce, pour mieux répartir la charge du réseau régional et la fiabilité du réseau dans certains secteurs de Bromont;

ATTENDU QUE les scénarios pour la nouvelle distribution n'ont pas été présentés à la Ville de Bromont lors des discussions entourant l'implantation du nouveau poste d'Adamsville, malgré les demandes de la municipalité;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a inscrit depuis 2003 les chemins Magog et de Gaspé à son plan d'urbanisme comme routes champêtres et panoramiques décrits comme des chemins qui traversent des paysages d'une rare beauté;

ATTENDU QUE ces chemins sont protégés par un règlement spécifique sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour lesquels la Ville évalue tout projet de construction ou de rénovation d'un bâtiment principal ou accessoire, tout remblai et déblai et toute coupe d'arbres;

ATTENDU QUE les objectifs du règlement vise à préserver la qualité des paysages et des panoramas et plus spécifiquement, les qualités esthétiques découlant de la présence des boisés en bordure des routes champêtres et panoramiques;

ATTENDU QUE l'ajout d'un nouveau tronçon aérien sur environ un (1) kilomètre entre les chemins Magog et de Gaspé, accessible à partir de la route, ne répond pas à cet objectif de la réglementation municipale;

ATTENDU QUE l'option en bordure du chemin de Gaspé ne répond pas non plus à la réglementation municipale;

ATTENDU QU'à la demande de la Ville, Hydro-Québec a tenu une séance d'information le 14 juillet dernier à laquelle plusieurs citoyens ont participé et exprimé un refus des scénarios envisagés par Hydro-Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est convaincue que l'équipe de professionnels d'Hydro-Québec sera en mesure de proposer à la Ville et ses citoyens un scénario plus acceptable pour la protection des paysages, sans que cela ne représente de coûts majeurs à la collectivité;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil municipal de la Ville de Bromont exprime à Hydro-Québec son désaccord quant aux tracés de distribution proposés par la Société d'état lors de la séance d'information du 14 juillet 2016.

QUE le conseil municipal de la Ville de Bromont demande à Hydro-Québec de trouver une solution alternative pour la nouvelle distribution électrique dans le secteur du lac Bromont qui permettra de:

- conserver le cadre forestier existant des deux (2) côtés des chemins de Gaspé et Magog qui représentent des routes champêtres d'une qualité exceptionnelle reconnues au plan d'urbanisme de la municipalité;
- préserver la valeur écologique du chemin Farr;
- tenir compte de la grande fragilité du lac Bromont et de respecter les objectifs visés dans le plan directeur de réduction des apports en nutriments responsables des efflorescences d'algues bleu-vert;
- minimiser les coûts pour les contribuables bromontois.

De demander à Hydro-Québec qu'aucun travaux ne soit débuté sans qu'une solution acceptable ait été identifiée et présentée à la Ville.

ADOPTÉE

2016-08-502

**DÉMARCHES POUR LA RÉSILIATION COMMUNE DU BAIL
EMPHYTÉOTIQUE AVEC LA SACS**

ATTENDU QUE le projet majeur visant la tenue des JEM sur le Parc équestre Olympique nécessitait la construction d'un manège d'une capacité de 4 000 places, ce qui représente un volume considérable, tel que décrit dans la résolution 2015-04-199;

ATTENDU QUE c'est sur la foi de cette affirmation de la SACS que le conseil municipal a entre autre autorisé la signature du bail emphytéotique;

ATTENDU QUE le vendredi 23 juillet dernier, la Fédération Équestre Internationale (FEI) retirait au Comité organisateur des Jeux équestres mondiaux (COJEM), l'organisation des JEM qui devaient se tenir sur le site du Parc équestre Olympique de Bromont en 2018;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que d'un commun accord avec la SACS, la Ville de Bromont entreprenne les démarches de résiliation dudit bail.

ADOPTÉE

2016-08-503

**DÉMARCHES POUR LA RÉSILIATION DE L'ENTENTE DE
GESTION AVEC LA SACS**

ATTENDU la résolution 2015-10-504 adoptée le 5 octobre 2015 par laquelle la Ville a affirmé son intention de réviser l'entente de gestion et de mise en valeur visant le Parc équestre Olympique et datant de janvier 2006 et dans laquelle il est mentionné « *ATTENDU QU'en prévision de la tenue des Jeux Équestre Mondiaux (JEM) sur le Site en 2018, la construction de bâtiments y est projetée et il est souhaitable de traiter de leur utilisation dans le cadre de la nouvelle entente à intervenir* »;

ATTENDU QUE le vendredi 23 juillet dernier, la Fédération Équestre Internationale (FEI) retirait au Comité organisateur des Jeux équestres mondiaux (COJEM), l'organisation des JEM qui devaient se tenir sur le site du Parc équestre Olympique de Bromont en 2018;

ATTENDU la résolution 2015-11-580 adoptée le 2 novembre 2015 par laquelle la Ville et la Société d'agriculture du comté de Shefford (SACS) ont conclu une nouvelle entente de gestion, laquelle est intimement liée à la signature d'un bail emphytéotique entre les deux parties et visant la gestion totale de tous les ouvrages, constructions et améliorations apportés au site;

ATTENDU QUE l'entente de gestion contient certaines conditions qui n'ont toujours pas été respectées notamment l'aménagement d'une aire de stationnement d'environ 25 espaces pour l'accès au grand public, l'installation d'équipements et d'appareils limitant les nuisances sonores pouvant découler des activités, le remplacement des haut-parleurs

existants par des petits à courte portée, la présentation d'un plan d'affaires triennal présentant les projets et activités à venir, la présentation de tout projet d'affichage directionnel hors site;

ATTENDU QUE les États financiers vérifiés 2015 ont été présentés au Conseil municipal;

ATTENDU QUE la Ville ne peut se permettre de mettre à risque les terrains appartenant à tous les citoyens bromontois;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Qu'en vertu de *l'Entente de gestion et de mise en valeur visant le Parc équestre Olympique*, que la Ville de Bromont entreprenne les démarches de résiliation à l'amiable de ladite entente avec la SACS.

ADOPTÉE

N.M.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Huit (8) personnes se prévalent de la période de questions et font des interventions sur les sujets suivants :

- Projet de déplacement des lignes d'Hydro-Québec sur les chemins de Magog et de Gaspé et dépôt d'un document de compte-rendu de la rencontre du 14 juillet 2016 avec signatures des citoyens;
- Refonte du plan d'urbanisme et considération du réservoir Marchessault;
- Déplacement d'une pancarte de limite de vitesse sur le boulevard de Bromont près de la rue Papineau;
- Sujet 5.7.10 refus d'accorder la dérogation mineure – demande d'explications de la citoyenne et représentations de son urbaniste;
- Sujet 5.8.2 relatif à la vente d'un terrain sur la rue du Pacifique Est – demande la méthode d'évaluation;
- Sujet 5.9.1 sur la desserte policière à la Ville de Lac Brome – commentaires et réserves d'un citoyen;
- Projet présenté lors d'une assemblée du CCU qui n'a pas été traité à l'ordre du jour de la séance du conseil.

2016-08-504

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la présente séance soit levée, à 21h30.

ADOPTÉE

CATHERINE NADEAU, GREFFIERE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions
contenues dans ce procès-verbal.

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

Ce procès-verbal a été ratifié-à la séance du conseil municipal tenue le 6
septembre 2016

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

CATHERINE NADEAU, GREFFIERE